

Napoléon, Darmanin et la grammaire antisémite

lmsi.net/Napoleon-Darmanin-et-la-grammaire-antisemite

Retour sur la nouvelle idole de nos actuels dirigeants

Noémie Emmanuel, Sarah Benichou

LMSI, les mots sont importants, 5 mai 2021

« Napoléon Bonaparte est une part de nous-même » déclare aujourd'hui Macron, alors qu'il célèbre l'empereur. Dans son hommage, il déclare « ne rien [vouloir] céder à ceux qui prétendent effacer le passé au motif de l'idée qu'il se font du présent ». Parce que nous ne voulons justement pas effacer le passé, nous proposons de revenir sur une des nombreuses controverses provoquées par la mémoire de l'Empereur esclavagiste : ses propos sur les Juifs, repris sans la moindre réserve critique par le ministre de l'Intérieur dans son dernier livre. Nous constatons que, globalement, le libelle du ministre de l'Intérieur, sorti le 3 février dernier, a suscité extrêmement peu d'analyses tant dans la presse que dans le monde politique ou intellectuel (Edwy Plenel a rapidement réagi, mais il a été bien seul). Nous prenons acte du fait que le racisme fondant nombre de discours politiques, intellectuels et médiatiques depuis de nombreuses années dans ce pays est tellement banalisé qu'il semble devenir invisible. Parce que nous considérons l'absence de critique vis-à-vis de tels discours comme un danger majeur, nous proposons de réaliser, ici, une analyse spécifique des passages relayant des clichés européens séculaires visant les Juifs et, ce faisant, de rappeler les logiques idéologiques à partir desquelles s'épanouit l'antisémitisme, mais également, selon nous, l'islamophobie [1].



« Je fais remarquer de nouveau qu'on ne se plaint point des protestants ni des catholiques comme on se plaint des juifs ; c'est que le mal que font les juifs ne vient pas des individus, mais de la constitution même de ce peuple : ce sont des chenilles, des

sauterelles qui ravagent la France »

Napoléon Ier [2]

« L'histoire n'est pas le passé, c'est le présent. Nous portons notre histoire avec nous. Nous sommes notre histoire. Prétendre le contraire c'est être, littéralement, criminel. »

James Baldwin [3]

C'est en mars dernier, feuilletant les dernières parutions en librairie, que plusieurs extraits du livre du ministre de l'intérieur ont retenu notre attention. Cet ouvrage, *Le séparatisme islamiste. Manifeste pour la laïcité* était paru un mois plus tôt, dans un climat d'une rare violence raciste dirigée contre les musulmans, en lien avec l'instigation de la « loi séparatisme ». En quatrième de couverture, l'auteur présente l'ouvrage comme une proposition politique de rupture (un « manifeste »), un « argumentaire » exposant au lecteur « les raisons profondes [qui conduisent] au texte de loi confortant le respect des principes de la République. » Dans son livre, Gerald Darmanin explique qu'il entend s'inspirer de la politique napoléonienne pour fonder son projet de loi.

Cette filiation n'est pas nouvelle : il la revendiquait dès 2015. Dans un entretien au Point, celui qui n'était pas encore ministre affirmait que la France « [pouvait] vivre en harmonie avec l'islam », mais seulement à condition « que l'État impose aux musulmans ce que Napoléon a imposé aux Juifs ». Dès le premier chapitre de son livre, le ministre de l'Intérieur revient donc sur les motivations de l'Empereur lorsqu'il prépare la réforme d'État de l'organisation du culte des Juifs.

Tropes antisémites : l'usure, le trouble et la division

Après avoir fait un point sur le régime concordataire normalisant « les rapports avec les catholiques », le ministre de l'Intérieur évoque les « difficultés touchant à la présence de milliers de Juifs en France ». Pour l'auteur, elles sont dues au fait que « certains d'entre [les Juifs] pratiquaient l'usure et faisaient naître troubles et réclamations ».

Une fois clarifié le rapport avec les responsables catholiques, Napoléon, imposant cependant sans concertation des articles organiques supplémentaires au Concordat afin de limiter encore un peu plus le pouvoir de l'Église, s'intéressa à régler les difficultés touchant à la présence de dizaines de milliers de Juifs en France. Certains d'entre eux pratiquaient l'usure et faisaient naître troubles et réclamations. Revenant d'Alsace, où il fut fort mal accueilli à cause précisément de la place des Juifs au sein de la communauté nationale, Napoléon choisit de réunir une assemblée de notables israélites, tous désignés par les représentants de l'État dans le territoire, pour répondre à une série de questions censées résumer les problèmes d'intégration des Juifs à la Nation française. « Notre but est de concilier la croyance des Juifs avec les devoirs des Français, et de les rendre citoyens utiles, étant résolu de porter remède au mal auquel beaucoup d'entre eux se livrent au détriment de nos sujets », écrit Napoléon à son ministre de l'Intérieur, Champagny, dans une lettre du 22 juillet 1806. Une lutte pour l'intégration avant l'heure.

[Gérald Darmanin, *Le séparatisme islamiste Manifeste pour la laïcité*, page 27]

Scientifiquement fausse, comme l'a rappelé l'historien Pierre Birnbaum dans une interview le 25 mars 2021, cette assertion repose sur un argument antisémite majeur puisant dans la – déjà longue – tradition européenne qui considère les Juifs, entre autres, comme des « animaux calculants », avides d'argent [4]. Cela n'empêche pas l'auteur d'expliquer que les « troubles » qui préoccupaient Napoléon étaient le résultat de « la place des Juifs au sein de la communauté nationale ».

Selon le raisonnement ministériel, cette place aurait posé problème pour deux raisons majeures : leur supposée position d'usuriers, et leur trop grande liberté, résultant du non-encadrement de leur culte par l'État. Ainsi, pour le ministre de l'Intérieur, la motivation de l'Empereur lorsqu'il initie sa réforme de l'organisation du judaïsme est de l'ordre de l'intérêt général : résoudre des tensions internes à la Nation. Admiratif, il ne décèle aucun antisémitisme dans l'analyse de Napoléon et n'exprime pas la moindre réserve à son encontre. Au contraire, il va jusqu'à esquisser une ligne d'inspiration politique possible entre ce moment historique et le présent.

Le ministre cite ensuite une lettre de l'Empereur envoyée à son ministre de l'Intérieur quelques mois plus tôt, le 22 juillet 1806. Dans celle-ci, l'empereur y annonce vouloir « concilier croyances des Juifs avec les devoirs des Français » et « les rendre citoyens utiles ». Cet adjectif est important car, effectivement, les Juifs sont déjà citoyens (depuis 1791) : pour l'Empereur, l'enjeu est, donc, non de les faire citoyens mais bien de transformer les conditions de leur citoyenneté dans le but de mettre fin à ce qu'il considère être une inutilité sociale et « porter remède au mal auquel beaucoup d'entre eux se livrent au détriment de [ses] sujets ».

Mobilisant à nouveau la figure du Juif usurier fauteur de trouble et profiteur, notre ministre de l'Intérieur se fait, encore une fois, le relai d'un fantasme antisémite. Mais en l'étoffant : au peuple avide d'argent se combine l'idée qu'il s'organiserait spécifiquement, et distinctement des autres citoyens, dans l'objectif de déstabiliser les pouvoirs et les peuples. Exclue de la communauté nationale par le distinguo entre « les Juifs » et « les Français » [5], les Juifs deviennent ainsi un véritable ennemi intérieur, menaçant et organisé, une sorte d'« État dans l'État » : une « nation particulière dans la Nation ». Nous sommes ici en présence d'un second trope antisémite récurrent, ancien et redoutable : les Juifs sont assimilés à une puissance occulte, organisant le complot en vue de la déstabilisation de l'ordre social et politique en place.

Dans son texte, enfin, Darmanin – comme Napoléon avant lui – use d'un ressort classique des discours empreints de racisme : faire porter aux victimes la responsabilité des violences qu'elles subissent. Ainsi, si « la place des Juifs au sein de la communauté nationale » était cause de « troubles », c'est, selon le ministre, parce qu'ils pratiquaient l'usure et non parce que l'antisémitisme les désignait comme coupables.

« Il faut prévenir, par des mesures légales, l'arbitraire dont on se verrait obligé d'user envers les juifs, ils risqueraient d'être massacrés un jour par les chrétiens d'Alsace, comme ils l'ont été si souvent, et presque toujours par leur faute.

[Napoléon Ier, *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration*, p.214]

Une puissance fantasmée

Ce dernier trope antisémite trouve un prolongement plus subtil sous la plume ministérielle. Par son raisonnement, le ministre de l'Intérieur met en équivalence la volonté de Napoléon de limiter le pouvoir de l'Église catholique, et son « intérêt » pour les « difficultés liées à la présence de dizaine de milliers de Juifs en France ». Il met ici sur un même plan une structure politico-religieuse historiquement indissociable de la construction de l'État français et du pouvoir de ses classes dirigeantes depuis des siècles (l'Église catholique) et les collectivités juives – diverses, éparses, désunies – sur le territoire.

Par ce coup de force analytique, notre ministre fait comme s'il s'agissait là d'un même mouvement politique de « séparation » du pouvoir politique vis-à-vis de structures religieuses puissantes et influentes [6]. Ne pas comprendre l'inanité et l'indécence de cette comparaison entre l'Église catholique et les structures religieuses juives dans la France du XIX^e siècle, c'est relayer l'analyse de Napoléon considérant que la simple présence de Juifs implique l'existence d'une forme de pouvoir constitué, une « main-morte menaçant de s'emparer du territoire ». Précisons que sur un peu moins de 30 millions d'habitants en France à la fin du XVIII^e siècle, les historien.ne.s établissent que les Juifs représentent alors, au plus, 50 000 âmes, sans être dotés de véritable structure religieuse ou politique centralisé [7].

Juifs usuriers, fauteurs de troubles, ennemi intérieur organisé menaçant la Nation : le ministre de l'Intérieur s'accommode de cette série de « fantasmes », sans un mot de critique ou de mise à distance. Il va jusqu'à conclure sa démonstration par ces mots enthousiastes : « Une lutte pour l'intégration avant l'heure ».

Lorsqu'un ministre confond « émancipation » et mise sous tutelle

Dans un second passage, le ministre de l'intérieur explique que cette politique de Napoléon a permis de « pacifier les relations dans la population » et d'« intégrer définitivement, comme citoyens, les Juifs de France », qui obtenaient alors, « sous protection de l'État, une totale liberté de culte et de conscience ».

Cette action résolue de l'État permet, sans aucun doute, de pacifier les relations dans la population et intégrèrent définitivement, comme citoyens, les Juifs de France. Ils obtenaient, sous la protection de l'État, une totale liberté de culte et de conscience.

[Gérald Darmanin, Le séparatisme islamiste - Manifeste pour la laïcité, page 30]

Soulignons d'abord, comme l'a rappelé l'historien Pierre Birnbaum, mais aussi l'historienne-sénatrice Esther Benbassa avec Jean-Christophe Attias dans une tribune publiée le 30 mars dernier, que le verbe « obtenir » est mensonger puisque la Révolution française avait déjà délivré aux Juifs la citoyenneté, sans condition particulière, abolissant également des décrets spécifiques et discriminatoires les concernant. Précisons cependant, afin de décrire le contexte historique au plus près, que même cette étape n'a pas été exempte de contradictions au sein des communautés juives comme des institutions politiques en construction. Loin de résoudre l'antisémitisme structurel et séculaire de France, le moment qui s'est appelé l'« émancipation des Juifs » en 1791 reposait même en grande partie sur celui-ci, comme l'explique l'historien Enzo Traverso :

« La culture des Lumières avait conçu l'émancipation des Juifs beaucoup plus comme une mesure pour aider les Juifs à se débarrasser de leurs "préjugés" et à se rendre "utiles" au sein de la société que comme un acte visant à surmonter les préjugés de la société française à l'égard des Juifs. L'émancipation fut certes une immense avancée historique, mais elle fut octroyée au lieu d'être conquise, et elle ne mit pas fin à une perception des Juifs comme incarnation d'une altérité négative. Les représentants Juifs des Lumières eux-mêmes, notamment en Allemagne, partageaient cette vision »

Jeter un œil à l'essai de référence *Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs*, rédigé par l'abbé Grégoire en 1788, permet de se plonger dans l'état d'esprit des « amis » des Juifs contemporains de la Révolution. Enzo Traverso poursuit :

« Avec Napoléon, cet esprit était exprimé de façon plus explicite. Dans l'Europe occupée par les armées napoléoniennes, les Juifs obtenaient des droits mais demeuraient une minorité stigmatisée, regardée avec suspicion et appelée à se renier. »

Rappelons aussi à la mémoire bien sélective du ministre de l'Intérieur que Napoléon a bien réintroduit certains décrets discriminatoires d'Ancien Régime, mais aussi des prescriptions nouvelles en direction, spécifiquement, des Juifs. Le décret qualifié « d'infâme » par les Juifs de l'époque restreignait et contraignait leur droit de résidence ou d'exercice du commerce et du prêt [8]. Six mois plus tard, en juillet 1808, un autre décret impose la transformation du système de nomination des Juifs (ils sont obligés adopter un nom de famille fixe) sous peine d'expulsion du territoire national et leur recensement systématique (par les consistoires qui sont créés dans le même mouvement). Ainsi, les Juifs de France ont été contraints à des modifications importantes de leurs sociabilités et de leurs façons d'être au monde. Leurs structures religieuses se sont trouvées disloquées et refondues dans le nouveau système consistorial, placé sous la tutelle de l'État [9].

Ellipses historiques

Rappelons enfin que cette « protection de l'État », sur laquelle s'ébahit le ministre, n'empêcha pas les émeutes et pillages antisémites en 1848 dans le Sundgau [10], la constitution de ligues antisémites puissantes et actives dès l'aube de la III^{ème} République, ou encore l'émergence de figures comme celle d'Edouard Drumont, député colonial d'Alger (mais exerçant aussi beaucoup à Paris) entre 1898 et 1902. Cet auteur à succès de *La France Juive* (1886) [11] a alimenté et modelé pendant des années le mouvement social et politique antisémite de France et de la colonie, fondant en 1892 le « Grand journal anti-juif » *La libre parole*. L'expulsion des Juifs de France et la confiscation de leurs biens était un de ses crédos – ainsi qu'il l'écrivait le 24 décembre 1903 dans les colonnes de son journal :

« Le Juif qui aspire à se reconstituer une patrie est digne d'estime... Le Juif qui veut avoir un drapeau est un brave Juif... Avoir une patrie, n'est-ce pas le plus impérieux de tous les devoirs ? La France aux Français ! La Palestine aux Juifs » [12].



Cela n'empêcha pas non plus l'affaire Dreyfus ou le considérable rayonnement médiatique, politique, militant et culturel de Charles Maurras dans la France du début du XX^e siècle. Royaliste, faconnneur du « nationalisme intégral » et du concept d'« anti-France » pour désigner les Juifs et les étrangers [13], Maurras a théorisé l'« antisémitisme d'État », une doctrine politique antisémite se voulant « française » et plus « raffinée » que celles fondant l'antisémitisme allemand. L'homme fut aussi la figure de proue de l'Action française, mouvement d'extrême-droite nationaliste, royaliste et antisémite dont M. Darmanin a été très proche au début de sa carrière politique. Comme Emmanuel Macron, qui a souhaité célébrer ce « grand soldat » avant de renoncer, Maurras considérait Pétain comme un militaire respectable, héros de la Grande Guerre. L'agitateur antisémite a aussi soutenu le Maréchal dès son accession au pouvoir. C'est ce même Maurras que le Président de la République refuse, aujourd'hui, de « ne plus voir exister » dans les mémoires officielles de France.

Nous ne citons ici que deux des figures de proue de l'antisémitisme français du vingtième siècle. Elles sont pourtant nombreuses, à droite comme à gauche, à avoir construit un appareillage idéologique justifiant et encourageant la stigmatisation, les discriminations et les crimes subis par les Juifs en France, bien avant la seconde guerre mondiale.

Pourtant, le régime dit « de Vichy » a très longtemps été présenté de manière officielle – et l'est encore fréquemment, à droite surtout, malgré l'avancée qu'a marquée le « discours du Vel d'Hiv » de Jacques Chirac en 1995 – comme un moment de « dérive » de l'histoire, une parenthèse étrangère à « la France », hors de son temps, de sa trajectoire historique et de sa géographie. Nous contestons absolument cette approche qui a pour seule fonction de relativiser – voire de nier – les responsabilités politiques et historiques de ce pays (et ce qu'elles pourraient impliquer en termes de justice et de réparations), tant dans le génocide européen des Juifs que dans la formation du mouvement social et politique antisémite qui l'a préparé et annoncé dès le XIX^e siècle.



Gérald DARMANIN ✓ · 22 juil. 2012 ...

Non M. Hollande, la France n'est pas responsable du Vel d'Hiv, car la France était à Londres...



666



3,5 k



667



Gérald DARMANIN ✓ ...

@GDarmanin

En réponse à [@MartinDomise](#)

[@MartinDomise](#) bien sur que si on peut le nier ! Vichy était un état usurpateur. La France était occupée. Relisez De Gaulle !

8:45 PM · 22 juil. 2012 · Twitter for iPhone

255 Retweets

370 Tweets cités

157 J'aime

Loin d'affronter ces « pages sombres », qui sont en fait de nombreux et longs chapitres, le ministre de l'Intérieur pratique l'ellipse historique avec une légèreté déconcertante : de Napoléon il passe à la loi de 1905 et, de là, à aujourd'hui. Aux oubliettes le rétablissement de l'esclavage, l'odieuse dette haïtienne, l'indemnisation des propriétaires d'esclaves après la seconde abolition, l'Essai sur l'inégalité des races humaines de Gobineau, les spoliations et crimes contre l'humanité perpétrées pendant les conquêtes coloniales (notre ministre préfère parler d' « entreprise coloniale » ou de « rencontre »). Aux oubliettes aussi la création du statut des Juifs le 3 octobre 1940 par Pétain sans aucune prescription nazie mais pour initier « la Révolution Nationale », transformation d'une dynamique politique à l'œuvre depuis plusieurs décennies en France [14]. Pas un mot, non plus, sur la collaboration active de l'État français, et de bon nombre de ses citoyens, dans la mise en œuvre du génocide des Juifs dès 1940.

Deuxième partie : Ingérence gallicane

Notes

[1] Parce que l'antisémitisme est une tradition intellectuelle et politique millénairement ancrée en France, mais très rarement caractérisée comme telle, nous pensons qu'une étude précise des mécanismes et référents sur lesquels celui-ci s'articule n'est pas superflue. Nous faisons nôtre, ici, le rappel que les Juif·ves VNR ont fait lors de la commémoration de l'insurrection du ghetto de Varsovie le 18 avril dernier à Paris : « *Le soi-disant devoir de mémoire ne permet pas de lutter contre l'antisémitisme. En effet, enseigner la Shoah à l'école, sans analyser le processus de racialisation des Juifs à l'œuvre depuis le Moyen-Âge, et sans montrer comment il est encore prégnant aujourd'hui, ne permet pas de lutter contre l'antisémitisme* ».

[2] Napoléon 1er, *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration*

[3] James Baldwin, *I Am Not Your Negro*

[4] Pilier de l'antijudaïsme chrétien, ce mythe s'agence à d'autres qui s'articulent autour de lui. Puisant dans l'Évangile de Mathieu – qui affirme que Judas aurait vendu Jésus aux Romains pour « 30 pièces d'argent » – ce fantasme d'un peuple prêt à tout pour du profit est diffusé dans l'empire romain christianisé dès le IV^{ème} siècle (notamment par Saint-Jean Chrysostome, qui fut patriarche de Constantinople, dans ses sermons connus sous l'intitulé « Discours contre les Juifs »).

[5] Cette distinction est récurrente dans le discours des politiques français. Après l'attentat contre la synagogue de la rue Copernic, le 3 octobre 1980, le premier ministre Raymond Barre prononce ces mots : « Cet attentat odieux voulait frapper les Israélites qui se rendaient à la synagogue et qui a frappé des Français innocents qui traversaient la rue Copernic ». Plus récemment, lorsque Gérard Darmanin considère, en octobre 2020, que les rayons halal et casher des supermarchés sont "communautaristes", c'est cette même conception qu'il alimente, excluant symboliquement Juifs et Musulmans de la communauté nationale.

[6] Il omet d'ailleurs de préciser que le Concordat, traité signé en 1801, reposait sur un lien organique entre l'État et l'Église catholique : l'épiscopat était nommé par le chef de l'État et validés par le pape.

[7] Au contraire, les historien.ne.s des Juifs de France s'accordent à souligner la grande hétérogénéité sociale, culturelle, politique mais également théologiques entre les collectivités juives dites « bordelaises », « alsaciennes », « provençales » ou « parisiennes ». Sans omettre de préciser que ces ensembles se trouvaient, également, traversés de contradictions sociales nombreuses. Esther BENBASSA, *Histoire des Juifs de France*, Paris, Points/Seuil, 1997, 373 p.

[8] Révélant l'hétérogénéité de leurs expériences politiques et sociales, celui-ci ne s'appliquait pas aux Juifs du sud-ouest car « les juifs établis à Bordeaux et dans les départements de la Gironde et des Landes, [n'avaient] donné lieu à aucune plainte, et ne se [livraient] à aucun trafic illicite » (article 19).

[9] Celle-ci s'est organisée de manière plus ou moins subtile. Après une première assemblée convoquée à l'été 1806, rassemblant 111 notables juifs et rabbins désignés par les préfets, Napoléon convoque le « Grand Sanhédrin » (en référence au biblique Grand Sanhédrin de Jérusalem). Ce Grand Sanhédrin napoléonien n'est plus composé que de 71 rabbins et notables (censés représenter les 30 à 50 000 Juifs présents sur le territoire). Eux aussi ont tous été désignés par les préfets. Ils doivent répondre à 12 questions de « droit » posées « aux Juifs » par Napoléon : les réponses, apportées par des Juifs, devaient tenir lieu de réglementation nouvelle pour les Juifs. Le système consistorial devait, concrètement, en assurer le respect et l'application. Voilà, en bref, comment s'est profilée la « totale liberté de culte et de conscience » dont parle le ministre.

[10] Alors que la II^{ème} République vient d'être proclamée par Lamartine à Paris, des émeutes antijuives se produisent dans une soixantaine de communes d'Alsace à la fin du mois de février 1948. Plusieurs centaines de maisons sont pillées et brûlées. L'historiographie française est relativement indigente sur le sujet. Voir François Igersheim, *Politique et administration dans le Bas-Rhin 1848-1870*, Strasbourg, PUS, 1993, p. 71-88.

[11] La France Juive a été réédité plus de 22 fois, les estimations chiffrent à près d'un million le nombre d'exemplaires vendus.

[12] Cité par Pierre Birnbaum, dans son article « D'un État l'autre ? L'impossible passage du franco-judaïsme au sionisme », dans *Les Intellectuels français et Israël*, Paris, Éditions de l'Éclat, « Bibliothèque des fondations », 2009, p. 29-42.

[13] Laurent Joly, « Antisémites et antisémitisme à la Chambre des députés sous la III^e République », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007/3 n° 54-3, p. 63-90.

[14] Robert Paxton et Zeev Sternhell, entre autres, ont nourris des débats historiques et politiques importants quant à l'histoire de la dynamique fasciste, nationaliste et antisémite spécifiquement française, tout à fait antérieure à la seconde guerre mondiale. Voir Zeev Sternhell, « 1880 - 1940 : un statut des Juifs dans le programme de la droite antisémite française », *Le Monde Juif*, 1991/1 (N° 141), p. 3-8. Et Robert O. Paxton, Andrée Lyotard-May, « La spécificité de la persécution des juifs en France », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 48, no. 3, 1993, pp. 605-619.

Ingérence gallicane

 lmsi.net/ingerence-gallicane

Noémie Emmanuel, Sarah Benichou

5 mai 2021. (2021-05-05T20:54:56Z)

« Napoléon Bonaparte est une part de nous-même » déclare aujourd'hui Macron, alors qu'il célèbre l'empereur. Dans son hommage, il déclare « ne rien [vouloir] céder à ceux qui prétendent effacer le passé au motif de l'idée qu'il se font du présent ». Parce que nous ne voulons justement pas effacer le passé, nous proposons de revenir sur une des nombreuses controverses provoquées par la mémoire de l'Empereur esclavagiste : ses propos sur les Juifs, repris sans la moindre réserve critique par le ministre de l'Intérieur dans son dernier livre. Nous constatons que, globalement, le libelle du ministre de l'Intérieur, sorti le 3 février dernier, a suscité extrêmement peu d'analyses tant dans la presse que dans le monde politique ou intellectuel (Edwy Plenel a rapidement réagi, mais il a été bien seul). Nous prenons acte du fait que le racisme fondant nombre de discours politiques, intellectuels et médiatiques depuis de nombreuses années dans ce pays est tellement banalisé qu'il semble devenir invisible. Parce que nous considérons l'absence de critique vis-à-vis de tels discours comme un danger majeur, nous proposons de réaliser, ici, une analyse spécifique des passages relayant des clichés européens séculaires visant les Juifs et, ce faisant, de rappeler les logiques idéologiques à partir desquelles s'épanouit l'antisémitisme, mais également, selon nous, l'islamophobie [1].

Gérald
DARMANIN

LE SÉPARATISME ISLAMISTE

MANIFESTE
POUR LA LAÏCITÉ



À travers son livre, Darmanin entend proposer, comme son titre l'indique, un « manifeste pour la laïcité ». Le ministre aurait pu se contenter d'ancrer son « manifeste » dans l'histoire de la Révolution française, il aurait pu aussi se contenter de revenir à la séparation établie par la loi de 1905. Il ne l'a pas fait : s'il mentionne, bien sûr, ces deux épisodes, il choisit en tout cas d'inscrire son projet politique à l'égard des musulmans dans la continuité du moment napoléonien – donc d'un moment impérial, national-belliciste, esclavagiste, colonialiste et antisémite. Comment comprendre qu'il se réfère à Napoléon pour parler de laïcité alors, que celui-ci déclarait sans détour que les décisions prises par le « Grand Sanhédrin » étaient « destinées à être placées à côté du Talmud pour être articles de foi et principes de législation religieuse » ?

Un article du *Monde*, paru le 8 avril dernier, nous apporte quelques clés. Il est consacré à Louis-Xavier de Thirode, « conseiller des cultes et de l'immigration » [2]. Celui-ci serait, selon des membres du cabinet du ministre de l'intérieur le « ghost-writer » de l'opuscule -

ce que le ministre dément. Pour *Le Monde*, de Thirode serait « partisan d'une laïcité radicale » et défenseur d'une vision « gallicane ».

Mouvement politico-religieux ancré dans la France de l'Ancien Régime, le gallicanisme affirme « la liberté » de l'Église française et la supériorité du pouvoir du Roi de France face aux prétentions du pape. Comme le rappelle *Le Monde*, les gallicanistes aspirent à « un contrôle strict des religions administré par l'État ». Ni la séparation entre les Églises et l'État, ni les libertés religieuses ne sont donc constitutives de ce mouvement. Son objet est plutôt d'affirmer l'indépendance de l'Eglise française et de son Roi (« très chrétien ») contre les velléités politiques du Pape et de Rome. Or, c'est à cette tradition que le conseiller du ministre s'arrime. L'un des anciens collaborateurs de Louis-Xavier de Thirode résume dans *Le Monde* :

« Il a toujours considéré que l'État, l'administration, devait mettre les cultes au pas. »

Drôle d'idée, donc, de présenter ce conseiller comme un « partisan d'une laïcité radicale ». Être « radical », c'est s'intéresser à la « racine » des choses, des idées, des mouvements ou des dynamiques sociales et politiques. La « laïcité radicale » viserait donc un principe fondateur, en l'occurrence la séparation des autorités politiques et religieuses, et des pratiques politiques qui mettraient en œuvre ce principe de manière claire, forte, « radicale ». On serait donc très loin de l'administration – d'inspiration gallicane – des religions par l'État.

« Le long et continu combat de l'État pour imposer le gallicanisme », tel est le titre du premier chapitre du livre du ministre de l'intérieur. C'est dans ces premières pages que l'auteur développe son récit mythifié de la politique napoléonienne à l'égard des Juifs. Dans un improbable embrouillamini, il mobilise pêle-mêle Saint-Louis (un roi antijuif, au demeurant [3]), Philippe Le Bel (un roi antijuif, encore [4]), gallicanisme, Concordat, mise sous tutelle des Juifs, République et laïcité. Il y définit opportunément et laconiquement le gallicanisme comme une « prise de distance de la France » avec le pouvoir religieux. Pour l'auteur, « cette distance vis-à-vis du pape, et donc vis-à-vis de tout pouvoir spirituel » est « propre à la France et a fait naître peu à peu le gallicanisme, c'est-à-dire la prééminence du pouvoir politique sur les prétentions papales. » [5]

Le ministre de l'intérieur rattache donc audacieusement son Manifeste pour la laïcité à cette tradition gallicaniste française alors qu'elle n'est pas autre chose qu'une proposition d'agencement et d'équilibrage des tensions entre deux pouvoirs politiques forts et « de droit divin ». Rien d'une séparation entre autorité religieuse et politique ne s'y loge. La laïcité inscrit pourtant dans la loi l'impossibilité pour l'État d'organiser ni de régir les cultes et les pratiques religieuses d'une quelconque façon : elle affirme, a contrario, la séparation des autorités politiques et religieuses. Dans ses principes, elle est ainsi radicalement incompatible avec le gallicanisme – tandis qu'elle est, absolument, compatible avec l'ensemble des pratiques religieuses présentes dans ce pays : elle doit en garantir tant la liberté que l'exercice.

Loin d'être une version « radicale » de la laïcité, la doctrine du ministre de l'intérieur est totalement autre chose : une politique ancrée ouvertement dans un projet d'inspiration gallicaniste qui vise, non pas la séparation mais l'ingérence étatique dans l'administration des cultes, et plus spécifiquement du culte musulman.

Dernière partie : Le complotisme comme boussole

Notes

[1] Parce que l'antisémitisme est une tradition intellectuelle et politique millénairement ancrée en France, mais très rarement caractérisée comme telle, nous pensons qu'une étude précise des mécanismes et référents sur lesquels celui-ci s'articule n'est pas superflue. Nous faisons nôtre, ici, le rappel que les Juif-ves VNR ont fait lors de la commémoration de l'insurrection du ghetto de Varsovie le 18 avril dernier à Paris : « *Le soi-disant devoir de mémoire ne permet pas de lutter contre l'antisémitisme. En effet, enseigner la Shoah à l'école, sans analyser le processus de racialisation des Juifs à l'œuvre depuis le Moyen-Âge, et sans montrer comment il est encore prégnant aujourd'hui, ne permet pas de lutter contre l'antisémitisme* ».

[2] L'association de ces deux éléments est à souligner car il n'est ni évident ni anodin.

[3] Louis IX, dit Saint-Louis, fut le premier roi de France à imposer (sur prescription papale) le port d'un signe distinctif aux Juifs sur leur vêtements sous peine d'amende, de châtiment ou d'expulsion : la rouelle était une pièce de tissu jaune de forme ronde, dont certains historiens disent qu'elle n'est pas sans évoquer la figuration d'une pièce de monnaie (on se rappelle des 30 pièces d'argent de Judas).

[4] Philippe IV, dit « Le Bel », signa un édit d'expulsion des Juifs du royaume en 1306 qui, du même mouvement, annulait toutes leurs créances.

[5] Gérald Darmanin, *Le séparatisme islamiste - Manifeste pour la laïcité*, Ed de l'observatoire, p.16